



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules

Question écrite n° 50495

Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget sur le système de calcul permettant de fixer la puissance fiscale d'un véhicule automobile. Instaure en 1977, ce système engendre un certain nombre d'incohérences. On constate en effet dans de nombreux cas que sont classés dans une même catégorie des véhicules dont la puissance réelle et le prix n'ont rien de commun. Ainsi une Volkswagen Polo 1.41 développant 60 CV pour un prix d'environ 63 000 francs sera-t-elle classée dans la même catégorie fiscale (6 CV) qu'une Citroën XM 2.1l Turbo diesel SX, 110 CV, dont le prix s'élève à près de 190 000 francs. Il lui demande ce qui permet de justifier le maintien d'une telle situation et si le Gouvernement envisage de modifier la législation en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Herr Patrick](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50495

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1838